

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024
--

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2024.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, Mme HUMBERT Micheline, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROUMEGOUS Jim, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, Mme CHANSARD Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. GAUTIER David, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc,

Absents avec pouvoir : M. FERREIRA François a donné pouvoir à M. PARENT Michel, Mme PARENT Vanessa a donné pouvoir à M. SORLUT Jean-Paul, Mme BRECHET Christiane a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, Mme BONNAUDET Martine a donné pouvoir à M. BÉNITO-GARCIA Richard, , M. DA SILVA Jean-Yves a donné pouvoir à Mme HUMBERT Micheline, Mme VILMOT Christiane a donné pouvoir à M. GAUTIER David, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à M. NADEAU Jean-Luc, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à Mme FEAUCHÉ Catherine, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée

Absents excusés : Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril

M. David GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27	Présents : 16	Votants : 25
------------------	---------------	--------------

En exercice : 27	Présents : 16	Votants : 25
------------------	---------------	--------------

En exercice : 27	Présents : 16	Votants : 25
------------------	---------------	--------------

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024. Mme Montus-Pesenti pointe que sa prise de parole lors de l'examen de la délibération N°2024-3-10 relative à la demande de classement station de tourisme n'a pas été consignée. Elle constatait alors que de ce classement découlait la majoration de l'indemnité versée aux élus. Une fois cette modification portée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

17	Convention d'honoraires pour du conseil et assistance en droit public (appel affaire c/préfet 17 domaine public)	AARPI Drouineau	3490€ HT
18	Demande de subvention/extension de la bibliothèque communale	CDCIO + CD17	12 600,98 € + 15 121,18 €
19	Avenant 2 au marché maintenance de la chaufferie	Hervé Thermique	Rajout de prélèvements annuels ainsi que commande du bois directement par le prestataire. Coût annuel : 1368€ TTC
20	Demande de subvention/modernisation des écoles	CD17	7 122 €
21	Reprise de provisions budget principal ville de Le Château d'Oléron	Trésorerie	36 624 €
22	Constitution de provisions 2024 budget de la ville	Trésorerie	20 000 €
23	Avenant 34 syndicat de la voirie travaux centre bourg	Syndicat voirie	549 248 €
24	Demande de subvention/Amélioration de la qualité de l'eau de la Phibie	CD17	3 156 €

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024

FINANCES

1. Décision modificative N°1 – budget principal
2. Revalorisation des tarifs municipaux – budget principal – redevance foodtruck
3. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Totem
4. Subvention de fonctionnement – complément
5. Contrat de coréalisation avec l'association Les Ogres autour du spectacle « Pitt Ocha »

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE

6. Bail avec la SEMIS pour la création d'une annexe saisonnière de la gendarmerie
7. Convention de prêt d'une salle communale au Restaurant du port
8. Retrait et adoption d'une nouvelle convention avec l'association Réseau île
9. Convention type mise à disposition d'un minibus 9 places
10. Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole
11. Modification de la convention de partenariat entre l'association Couleurs Cabanes et la Commune
12. Convention de prêt d'une salle communale à la bibliothèque associative
13. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes portant sur un foncier situé sur la Commune du Château d'Oléron « Pièce de la Cayanne » et délégation du droit de préemption à l'EPFNA
14. Acquisition de la parcelle AC 367 – bâtiment en péril
15. Renouvellement de la DSP marché communal

RESSOURCES HUMAINES

16. Accroissement du temps de travail d'un agent
17. Modification du tableau des effectifs

ADMINISTRATION GENERALE

18. Désignation d'un référent déontologue
19. Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention
20. Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)
21. Motion de l'Association des Petites Villes de France – finances publiques

QUESTIONS DIVERSES

2024-4-1 - Décision modificative N°1 – budget principal*Rapporteur : Françoise Jouteux*

Par courrier en date du 2 mai 2024, le comptable public a informé les communes du département des conclusions de la chambre régionale des comptes relatives à l'imputation comptable des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEER.

Dans la mesure où une commune est adhérente de ce syndicat et qu'elle lui a confié la compétence éclairage public, ce transfert implique la mise à disposition de droit des ouvrages utilisés pour leur exercice, avec leurs financements (art L.1321-1 du CGCT). Par conséquent, le SDEER est seul propriétaire des équipements installés. De plus, pour ces travaux, le SDEER prend en charge 50 % de leur coût, la commune ne réglant que les 50 % restant et peut au surplus bénéficier d'une facilité de paiement de 5 ans.

Afin de prendre en considération les observations de la chambre régionale des comptes, et ce à compter du 1er janvier 2024, la part revenant à la commune sur les travaux d'éclairage public doit être mandatée en section de fonctionnement article 65568 « autres contributions » et non plus en investissement.

En cas de facilité de paiement (sur 5 ans) la commune est autorisée à mandater 1/5^{ème} de la somme chaque année sur le même article 65568. L'engagement financier pris sera retracé en engagement extra-comptable dans les annexes du compte de gestion (ou compte financier unique). Aucune nouvelle dette au compte 1687758 ne doit être comptabilisée.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de modifier le budget primitif tel que mentionné ci-dessous, afin de basculer les crédits inscrits en section d'investissement à hauteur de 40.000€ pour la prise en charge comptant des dépenses du SDEER de moins de 5.000€ et de reconstituer cette somme en fonctionnement. Le virement à la section d'investissement sera diminué d'autant.

Section Investissement					
Opération/Chapitre/ Article/Fonction	Désignation	Dépenses	Opération/Chapitre/ Article/Fonction	Désignation	Recettes
1070/21/21534/512	Réseau d'électrification	-40 000 €	OF/021/021/01	Virement section de fonctionnement	-40 000 €
Total		-40 000 €	Total		-40 000 €
Section Fonctionnement					
Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Recettes
023/023/01	Virement à la section d'investissement	-40 000 €			
65/65568/512	Autres contributions	40 000 €			
Total		0 €	Total		0 €

Mme Montus-Pesenti demande quel est l'impact budgétaire de cette décision, le DGS lui répond qu'elle n'entraîne aucune incidence du fait que cette dépense était déjà exclue du champ du FCTVA. L'important est de conserver la possibilité de régler ces frais en plusieurs fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2024-4-2 - Revalorisation des tarifs municipaux – budget principal – redevance foodtruck

Rapporteur : Isabelle CHEMIN

Afin de réglementer l'installation des foodtrucks sur le domaine public de la commune et d'assurer une contribution équitable aux coûts d'entretien et de gestion de l'espace public, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer une redevance journalière applicable à ces activités commerciales. Cette tarification apparaît nécessaire dans la mesure où les sollicitations se multiplient et du fait que la municipalité ouvre désormais ses manifestations à ce type d'activité, en complément des stands tenus par les associations du territoire.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance comme suit, selon le profil de l'évènement :

- 50€/jour pour les manifestations de grande envergure (citadelle...) ;
- 25€/jour lors des manifestations plus modestes (concerts sur la place de la République type « mercredi au kiosque », port...).

Ce montant sera révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Le tarif applicable sera défini lors de la demande préalable établie par les foodtrucks. Il sera payable avant la date d'installation prévue.

Il est rappelé que les emplacements disponibles seront déterminés par les services municipaux en fonction des critères d'accessibilité, de sécurité et de préservation de l'environnement ; les foodtrucks devront en outre respecter les règles d'hygiène et de propreté définies par la commune.

Toute infraction aux règles d'installation pourra entraîner une interdiction temporaire ou définitive d'installation sur le domaine public selon la gravité des manquements.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 et sera applicable à toutes les demandes d'installation de foodtrucks sur le domaine public à partir de cette date.

M. Parent précise que toutes les autres communes appliquent une tarification pour l'accueil des foodtrucks, il paraît donc légitime d'en faire autant en fixant un prix médian.

M. Charles s'interroge sur l'interaction entre ces dispositifs et la mise en concurrence, notamment pour les associations. Monsieur le Maire lui répond que cette redevance ne vaut que pour les manifestations portées par la mairie et ajoute recevoir très peu de candidatures pour ce type d'installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- FIXE les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2024-4-3 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Totem

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de bail a été signé le 5 juin 2000 entre la Commune et France Télécom mobiles pour une implantation d'équipements techniques sis sur la parcelle cadastrée section BI n° 808 (stade municipal, Pièce de Quatorzin). La durée était de 10 ans renouvelable de plein droit par périodes de 3 ans. Le montant de la redevance a été fixé à 152,44€ TTC (1.000 francs nets) avec un droit d'entrée de 15.244,90€ nets (100.000 francs nets)

Un avenant n°1 a été signé le 08 mars 2003 entre la Commune et Orange permettant à Orange d'étendre et de modifier l'installation existante. La durée de la convention a été modifiée pour passer à 12 ans renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans dès la signature de l'avenant. Le montant de la redevance a été fixé à 300€ TTC avec un droit d'entrée de 10.000€ nets.

Dans le but de valoriser son patrimoine, la commune a pris l'initiative de renégocier la convention dans le but d'accroître la redevance versée.

En 2023, TOTEM a versé 522,31€ à la commune en contrepartie de ses installations. La société en propose désormais 1.500€. De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 2%, cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le reste est inchangé, notamment la durée initiale de 12 ans, prorogeable par périodes successives de 6 ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 mois avant la date anniversaire du bail.

Le DGS précise qu'il s'agit du montant maximum auquel la commune a pu prétendre lors de la négociation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération ;
- FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public avec la société TOTEM tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société TOTEM la convention correspondante ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-4 - Subvention de fonctionnement - complément

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 105 000 € a été voté pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 76 842 € leur ont ainsi été attribués.

Deux demandes sont arrivées tardivement, il s'agit de celle de la MFR de Cravans qui reçoit 2 jeunes de la Commune ainsi que celle de la MFR de Mouilleron qui en accueille un.

En outre, une demande exceptionnelle émane de la caserne du Château dans le cadre de sa journée portes ouvertes le 1^{er} juin 2024, ceci dans le but d'une campagne de sensibilisation et de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. La sollicitation porte sur la prise en compte d'une partie de la restauration lors de la manifestation.

Monsieur le Maire propose d'attribuer en conséquence les subventions suivantes :

Désignation du bénéficiaire	Montant	Imputation (budget principal)
MFR de Cravans	120 €	Article 6574
MFR de Mouilleron	60 €	Article 6574

Amicale des pompiers du Château	810,90 €	Article 6574
ADCS – OCCE 17	1000 €	Article 6574

Mme Humbert explique le contexte dans lequel les subventions aux MFR sont attribuées. Monsieur le Maire poursuit en soulignant que les portes ouvertes de la caserne ont été remarquablement organisées et qu'il lui paraît naturel d'accompagner cette belle initiative, au moins sur la prise en charge des repas. Enfin, il informe les élus avoir reçu dernièrement une demande émanant des écoles pour participer (1.000€) à un séjour au Futuroscope, en complément d'action de ventes diverses et d'une aide d'APE. Mme Humbert ajoute que pour l'instant le plafond des 105 000€ voté lors du BP est loin d'être atteint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre.

2024-4-5 - Contrat de coréalisation avec l'association Les Ogres autour du spectacle « Pitt Ocha »

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N°2024-2-3 du 13 mars 2024 fixant les tarifs du spectacle musical sous chapiteau intitulé « Pitt Ocha » proposé par le groupe de chanson française « les Ogres de Barback » prévu à la Citadelle du 23 au 26 juillet 2024.

La nature des relations entre le producteur et l'organisateur diffère des contrats de cession habituels puisque le projet présenté au conseil municipal comporte un minimum garanti avec un partage de recettes, afin de mettre en commun les risques afférents à une telle installation (budget prévisionnel de 60K€).

Afin de maximiser les ventes, la décision a été prise, en concertation avec le comptable public, que la production ouvre une 2nde billetterie en ligne, aux côtés de celle mise en œuvre par l'office de tourisme Marennes-Oléron pour le compte de la mairie. Ces recettes seront globalisées avant de procéder au partage.

Ces dispositions se déclinent de la façon suivante dans le projet joint en annexe :

- L'éventuelle annulation, selon le nombre de places vendues, peut intervenir jusqu'à quelques jours avant le spectacle, d'un commun accord entre les 2 parties et ce quasiment sans frais (communication, logistique...) suivant un partage des dépenses engagées par chacun.
- Le versement des 30K€ par la mairie correspondant au minimum garanti s'effectuera après la confirmation de la tenue du spectacle.
- Le partage de la billetterie s'effectuera 50/50, avec l'objectif que la mairie récupère sa mise et que la compagnie obtienne les 30K€ manquants. Pour cela, selon les termes du contrat : *« un décompte sera établi contradictoirement entre les parties après le dernier spectacle. La recette brute correspond au total du montant TTC des billets vendus via les différents réseaux ; elle sera partagée de la façon suivante :*
Pour le PRODUCTEUR : 50 % des recettes de billetterie
Pour L'ORGANISATEUR : 50 % des recettes de billetterie »
- La commune prendra à sa charge en sus la location de matériel (WC de chantier, véhicule) pour un montant de l'ordre de 4000€ et la SACEM, pour la même somme. En contrepartie, elle encaissera les recettes nettes de la buvette estimées à 4000€.

Le détail figure dans le contrat en annexe.

Monsieur le Maire précise que les réservations atteignent à ce jour 40% de la jauge totale, ce qui justifie la clause d'annulation « presque » sans frais dans la mesure où les dépenses engagées (communication...) seront partagées. La prise de risque est motivée par un spectacle de grande qualité. Les pertes devront toutefois être limitées. M. Charles demande ce qu'il en est de la TVA applicable, le DGS lui répond que la convention a été validée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation avec l'association Les Ogres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-6 - Bail avec la SEMIS pour la création d'une annexe saisonnière de la gendarmerie

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

La gendarmerie nationale recompose ses interventions territoriales ce qui l'a conduite à privilégier des regroupements de brigade. Tous les effectifs de l'île d'Oléron sont désormais positionnés à St Pierre. Toutefois, en saison, il paraît pertinent à tous les acteurs de conserver un poste avancé au Château, qui confère aux gendarmes une meilleure réactivité pour couvrir le Sud Oléron, vu l'encombrement des routes l'été.

La municipalité du Château s'apprête donc à accueillir les renforts estivaux, tant au plan des locaux administratifs que des logements (6 agents). La solution pérenne est trouvée à partir de 2025, avec une organisation temporaire, objet de la présente délibération, pour juillet-août.

La SEMIS accepte en effet de louer le bâtiment actuel ainsi que 2 appartements (F3), ce qui revient à un coût modique si la charge est assumée collectivement (4.060€ pour 2 mois)

La commune a recueilli l'accord de principe des autres municipalités du Sud Oléron, qui sera formalisé par une délibération concordante de leurs conseils, à l'exception de Grand Village Plage qui a opposé les frais consentis pour les gendarmes qu'elle prend déjà en charge.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

coût pour 2 mois	
Saint Trojan	812 €
Dolus d'Oléron	1 624 €
Le Château	1 624 €
TOTAL	4 060 €

La SEMIS a considéré qu'il ne lui est pas possible d'établir plusieurs facturations et quittancera donc la totalité à la commune du Château d'Oléron qui émettra un titre cet été pour appeler la part des autres villes.

Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie de l'île Oléron est installée depuis maintenant 1 mois dans ses nouveaux locaux. L'ancien bâtiment de St Pierre va être reconverti en résidence hôtelière à vocation sociale, c'est-à-dire 70 studios dévolus aux saisonniers. Le montage financier n'est toutefois pas évident, à commencer par la déconstruction. La brigade a toutefois fait part de son souhait de conserver une antenne dans le Sud. La commune ne disposait pas de solution immédiate, elle a donc sollicité la SEMIS qui n'avait pas encore réattribué ses logements ni le bâtiment administratif. A partir de 2025, les renforts saisonniers prendront leurs quartiers dans des mobil homes disposés à l'aire de camping-cars et l'accueil s'effectuera en mairie (salle de réception). Les autres communes du Sud Oléron contribuent, sauf Grand Village Plage qui héberge déjà un gros contingent de gendarmes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- SOLLICITE l'accord des communes par délibération pour cofinancer l'implantation saisonnière des gendarmes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ci-annexé avec la SEMIS pour 2 mois moyennant la somme de 4.060€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-7 - Convention de prêt d'une salle communale au Restaurant du port

Rapporteur : Isabelle Chemin

Le restaurant du port a connu un grave incendie été 2023 qui a conduit à la destruction totale de l'outil de travail des gérants. Ces derniers n'ont donc pu accueillir les groupes qui avaient réservé parfois longtemps à l'avance.

Pour leur permettre d'honorer ces commandes et en tenant compte de ces circonstances, la municipalité a proposé la mise à disposition à titre gracieux de la salle de réception de l'arsenal et de l'espace traiteur attenant, qui comporte une cuisine, à la suite de ce sinistre.

Les gérants du port ont de nouveau sollicité les élus début 2024 pour obtenir le prêt de cette salle qui pourrait être renouvelé cette fois dans le cadre normal d'une convention payante, étant donné qu'il s'agit désormais d'une exploitation commerciale traditionnelle.

3 dates ont été demandées :

- Le 25 septembre
- le 8 et 15 octobre

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la mise à disposition de la salle de réception ainsi que de l'espace traiteur au tarif de 3,50€ (trois euros cinquante) par couvert. Il reviendra au restaurateur de préciser le nombre total de convives afin qu'un titre soit émis au terme du 3^e prêt, selon un décompte annexé à la convention.

Monsieur le Maire informe les élus que le permis de construire déposé par le restaurateur a été accepté et qu'une cuisine modulaire sera mise en place cet été, qui ne suffira toutefois pas à fournir les grands groupes, ce qui justifie la location de la citadelle. M. Parent précise que la tarification actuelle s'avère inadaptée, d'où ce prix au couvert. M. Charles est d'accord sur le principe mais souhaite s'assurer que les mêmes dispositions vaudront à l'avenir si une situation identique se présente, puisque cette décision crée de fait un précédent. Monsieur le Maire lui confirme que ce principe s'appliquera dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de la salle de réception de l'arsenal ainsi que de l'espace traiteur attenant aux dates indiquées et en contrepartie d'une redevance basée sur 3,50€ par couvert ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-8 - Retrait et adoption d'une nouvelle convention avec l'association Réseau île

Rapporteur : Patricia Morandeau

Vu la délibération N°2023-7-9 portant convention avec l'association Réseau île.

Monsieur le Maire évoque les termes de la convention validée le 5 décembre 2023 qu'il propose d'annuler et de remplacer par la présente, ceci afin de régulariser les conditions de vote entourant la validation de la précédente ainsi que d'acter les modifications de forme introduites à la demande du conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le local situé Résidence Boilève actuellement occupé par le club de boules lyonnaises s'est libéré et la volonté de l'association Réseau île de créer un véritable lieu de convivialité dans la commune.

Ce local se prête tout à fait à l'accueil du public (rez de chaussée, point d'eau et toilettes sur place), c'est pourquoi Monsieur le Maire a proposé aux conseillers municipaux de le mettre à la disposition de l'association pour une durée de 6 ans, cette occupation étant soumise au versement d'une redevance de 400€ mensuels ainsi que la prise en charge des fluides (articles L 2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques). L'association assumera également tous les travaux d'aménagement.

Cette mise à disposition est aussi l'occasion de rebalayer tous les dispositifs mis en œuvre par Réseau île afin de la doter d'un document cadre les recensant et d'acter en contrepartie les engagements de la commune à cet égard.

Ainsi, il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer « la convention de partenariat » reprenant les différents éléments :

- Mise à disposition d'un local au Gibou ;
- Prise en charge des frais d'animation au Gibou ;
- Mise à disposition de la maison de village Guy Pacaud ;
- Mise à disposition d'un local « Café solidaire » ;
- Mise à disposition d'un personnel pour la « citadine ».

Une réorganisation intervient notamment quant aux contours de la citadine, c'est-à-dire une solution de transport local à la demande, conduite par un agent mairie dont la présence est réduite de moitié (de 20 à 10% de son temps de travail, soit 1 journée/quinzaine).

Monsieur le Maire précise en outre que les sommes versées par l'association au titre du local « café solidaire » seront assimilées à des indemnités d'occupation pour le laps de temps entre la délibération retirée et la signature d'une nouvelle de la mise à disposition.

M. Parent précise que le dossier a été validé par un avocat et que les membres du conseil d'administration ne participeront pas au débat. Mme Montus s'interroge sur la résiliation pour motif d'intérêt général figurant dans la convention. Le DGS lui répond qu'il s'agit d'une mention obligatoire dès lors qu'on se trouve sur le domaine public. Monsieur le Maire rappelle un contentieux passé avec un couple d'artisans d'art très procéduriers qui a exigé des indemnités après avoir été expulsé de leur cabane. Il souhaite donc maintenir cette clause afin de se prémunir de tout risque

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (certains élus ayant des intérêts dans l'association n'ayant pas pris part au vote : Christiane BRECHET, Robert CHARTIER, Isabelle CHEMIN, Anne-Marie LE DOEUFF, Jean-Luc NADEAU, Jim ROUMEGOUS), le Conseil Municipal :

- ACTE le retrait de la délibération N° 2023-7-9 portant convention avec l'association Réseau île ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local Communal sis Résidence Boilève à l'association Réseau Île ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association Réseau Île et la Commune ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-9 - Convention type mise à disposition d'un minibus 9 places

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est équipée, par contrat de location longue durée, d'un véhicule 9 places pour servir, entre autres, à la logistique des différentes manifestations (sociales, culturelles et sportives ainsi que les activités liées au Développement Social Local) proposées par la ville ou les associations.

Au regard de la complexité de la convention précédente comportant 3 documents distincts, Monsieur le Maire propose que soit adopté la rédaction de la convention type en pièce jointe simplifiant la mise à disposition.

Monsieur le Maire questionne le DGS sur les nouveautés introduites par cette convention, ce dernier lui répond qu'elles se résument en une simplification et aussi la mise en place d'un état des lieux. Le système de paiement au kilomètre est également remplacé par un plein d'essence lors de la restitution. M. Charles constate l'absence de limite géographique et propose de cantonner la location au département. M. Parent est d'accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet de convention type ainsi annexé
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-10 - Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole

Rapporteur : Jim Roumégous

Vu l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoyant la possibilité de se dispenser de mise en concurrence préalable dans le cas où une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une ancienne cabane ostréicole dans le port du Pâté, avec un terreplein ainsi qu'un appontement à Monsieur Simon POINOT pour exercer son activité de production (saunier). Celui-ci prend la cabane en l'état et s'engage à l'entretenir pendant la durée de la convention. Monsieur le Maire précise que Monsieur POINOT est le seul candidat saunier figurant dans la liste d'attente des cabanes du port, étant donné les règles strictes entourant la profession ; celui-ci a donc toute légitimité pour occuper cette cabane.

Il propose de signer une convention de mise à disposition d'un an, renouvelable deux fois par avenant pour une même durée, à compter du 1^{er} octobre 2024, en contrepartie d'un montant de 200€ par an ainsi qu'une part variable correspondant à 5% de son chiffre d'affaires.

La convention est jointe en annexe du présent rapport.

Monsieur le Maire reprend l'historique de cette cabane qui a échu à la commune suite au non-renouvellement de l'amodiation de l'ancien saunier. Le futur occupant travaille au port des salines et dispose de 2 marais en cours de conversion, il lui manquait seulement un lieu pour commercialiser. M. Parent indique s'être basé sur le tarif déjà appliqué à un professionnel en instaurant une part variable équivalente à 5% du CA, qui est désormais systématique, en réponse à Mme Montus-Pesenti qui demandait ce qu'il en était. Elle sollicite également le récapitulatif des recettes liées à cette part variable, qui lui sera communiqué en fin d'année, de façon anonymisée. M. Charles pointe une erreur de date dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale (AOT) ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-11 - Modification de la convention de partenariat entre l'association Couleurs Cabanes et la Commune
--

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N° 2022-5-10 en date du 29 juin 2022 relative à la convention de partenariat entre l'association Couleurs Cabanes et la Commune au sujet des cabanes d'artisans d'art du port du Château d'Oléron

Pour mémoire, dans le cadre de sa politique artisanale et culturelle au sein de l'emprise portuaire, la Commune a accompagné la mutation des cabanes ostréicoles n'ayant plus vocation à être occupées par des professionnels. Ainsi, la Commune est détentrice de titres d'occupation temporaire du domaine public portuaire départemental l'autorisant à mettre à disposition ces cabanes par voie de convention à des artisans d'art.

La Commune a souhaité s'appuyer sur l'association Couleurs Cabanes pour être garante de la qualité des propositions artistiques de ces cabanes et faire vivre cet espace de création à l'année, en organisant des rencontres festives.

La convention qui en a découlé visait à définir les modalités de partenariat et les relations financières entre l'Association et la Commune dans ce cadre. Ce document reste d'actualité mais il convient d'y porter 2 modifications pour rendre compte de la dynamique de ce pôle d'artisans d'art :

- Du fait de certaines circonstances propres à certaines cabanes (taille et présence intermittente de certains occupants en titre), il est proposé d'autoriser le partage d'une cabane par 2 artisans d'art, selon les modalités décrites dans la convention d'occupation domaniale (AOT) type en annexe, tout en préservant les droits de chacun (convention d'occupation de cabane partielle pour chaque créateur, primauté donnée à l'ancienneté en cas de désaccord...)
- Ajouter la mise à disposition de la cabane N°18, d'une surface de 28m², à l'association afin d'y accueillir des expositions temporaires, sachant que ce local est régulièrement inondé, ce dont l'Association prend acte.

Le détail est donné dans la convention et l'AOT en annexe.

Monsieur le Maire précise que Mme Chemin ne pourra pas s'exprimer en sa qualité de présidente de l'association. Il informe les élus que Couleurs Cabanes fait évoluer ses statuts, en prenant en compte des situations particulières. La co-occupation permet une ouverture le plus longtemps possible, lors des salons professionnels des artisans d'art notamment, tout en conservant la même exigence. Mme Montus-Pesenti demande ce qu'il en est de la redevance des cabanes inondables, Mme Humbert lui répond qu'un demi-tarif est appliqué et que 2 ou 3 sont concernées. M. Charles appelle le développement des cabanes temporaires pour renouveler l'offre, M. Parent indique que c'est l'objet de la convention et qu'il est d'accord d'ouvrir le sujet. M. Charles pointe une erreur de date dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (une élue ayant des intérêts dans l'association n'ayant pas pris part au vote : Mme Isabelle CHEMIN), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association Couleurs Cabanes et la Commune ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale (AOT) ci-annexée ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-12 - Convention de prêt d'une salle communale à la bibliothèque associative

Rapporteur : Patricia Morandeau

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Château d'Oléron dispose d'une bibliothèque tenue par des bénévoles qui ont réussi, grâce au soutien des équipes départementales, à doubler la fréquentation et notamment à fidéliser les lecteurs de tous les âges (de la crèche à l'EPHAD). C'est plus de 15% de la population qui a poussé les portes du lieu l'an dernier (rapport d'activité 2023 en annexe).

Afin d'appuyer cet élan, la mairie a entrepris la rénovation d'un local d'une surface plus de deux fois supérieure, dans l'ancienne crèche, et a engagé cette reconversion pour partie en régie. Le nouveau bâtiment compte 2 ailes, une dévolue aux adultes, l'autre aux jeunes lecteurs. Surtout le gain d'espace permet le développement de nouvelles activités, en lien avec la médiathèque du CD17 : exposition, rencontre d'auteurs...

En outre, la commune finance des rayonnages supplémentaires pour accueillir un fonds qui s'étoffe ainsi que du mobilier adapté aux jeunes lecteurs. Du mobilier sera également acheté pour permettre aux lecteurs d'occuper les espaces extérieurs en cours d'aménagement.

Par ailleurs, la municipalité a acté le doublement de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association pour la porter à 2€/hab. afin de satisfaire les demandes spécifiques pour les élèves, lecteurs débutants ainsi que les livres à gros caractères et les livres-audio.

La bibliothèque ne disposait pas de convention de mise à disposition pour le local qu'elle occupait en mairie, Monsieur le Maire propose, à la faveur de ce déménagement, de signer un tel document avec l'association, suivant le projet en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque a beaucoup voyagé, de l'ancienne caserne, puis à l'école actuelle et maintenant à l'emplacement de l'ex-crèche. Il loue le travail des services techniques, qui a réalisé en régie ce bel espace puis poursuit en évoquant le projet de réhabilitation de la cour. Une rencontre des associations s'est déroulée au printemps pour recueillir leurs souhaits, le dossier a ensuite été confié à la paysagiste conseil de la CDC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la bibliothèque associative et la Commune ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-13 - Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes portant sur un foncier situé sur la Commune du Château d'Oléron « Pièce de la Cayenne » & Délégation du droit de préemption à l'EPFNA

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle que face à la pénurie de résidences principales, la communauté de communes de l'île d'Oléron et les communes qui la composent, ont décidé de mener une politique publique volontariste de soutien à la production de logements sociaux et intermédiaires sur le territoire tout en veillant à limiter l'artificialisation des sols. L'objectif à 5 ans vise une production de 150 logements en accession abordables et 165 nouveaux logements en locations (notamment sociales) à l'échelle de l'île

Un travail d'identification du potentiel foncier a permis de prioriser sur l'île 25 hectares faisant l'objet d'études pour la faisabilité d'un ensemble d'opérations d'aménagement de logements en résidences principales. Ces études sont co-financées par l'EPFNA dans le cadre d'une convention de partenariat. L'objectif est de connaître les possibilités et contraintes de ces sites en matière de PLU, de déterminer les potentialités des fonciers et la faisabilité économique des opérations.

Une « dent creuse » d'une emprise d'environ 2 hectares dénommée « Pièce de la Cayanne » a été identifiée sur notre Commune. Les parcelles identifiées sont des terrains non bâtis qui couvrent l'intégralité de l'emprise de l'OAP « pièce Cayanne » inscrite dans le PLU. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes et la Commune sollicitent l'EPFNA pour qu'il assure la maîtrise foncière de ce foncier par voie amiable ou par préemption le cas échéant.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est la réalisation d'un projet de logements à l'année, sociaux et intermédiaires, mais également que l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 1 050 000 € HT. Il précise qu'à l'issue de cette période de portage, la Communauté de Communes devra financer l'acquisition et les frais liés à l'intervention de l'EPFNA. Monsieur le Maire rappelle également aux conseillers municipaux que dans le cadre de cette convention et dans le cas d'une préemption possible, l'EPFNA se porte acquéreur des parcelles dans ledit périmètre. Pour cela, il demande aux élus de bien vouloir transférer à l'EPFNA l'exercice du droit de préemption concernant l'intégralité des parcelles se trouvant dans la zone « pièce de la Cayanne ».

Monsieur le Maire souligne que la CDC est très volontariste en la matière, à l'image de logements en BRS proposés très prochainement. Cette possibilité d'acquisition est intéressante, parce qu'elle permet de contourner l'achat du terrain, moyennant un loyer symbolique, et donc d'abaisser de 30% le coût de l'opération. M. Parent évoque ensuite le projet de lotissement Fief Naton, pour l'instant du ressort du privé, puis du Clos Sourbier, où 24 logements sont attendus. Concernant la zone des Cayannes, Monsieur le Maire indique qu'un seul propriétaire détient 4000m², avec un foncier peu morcelé. Le prix d'achat avoisinera 70€/m² au-delà desquels l'équilibre financier est compromis. Ce secteur présente l'intérêt déjà bien desservi, à proximité d'autres habitations. M. Charles appelle une forme de mixité, M. Parent lui rappelle que la définition de logement social est très large. La commune est tenue d'appliquer le SCOT qui impose 50% de logement à l'année, mais la commune n'est pas réservataire, sauf lors des attributions, lorsque certains critères seront appliqués (ex : logement primo accédant).

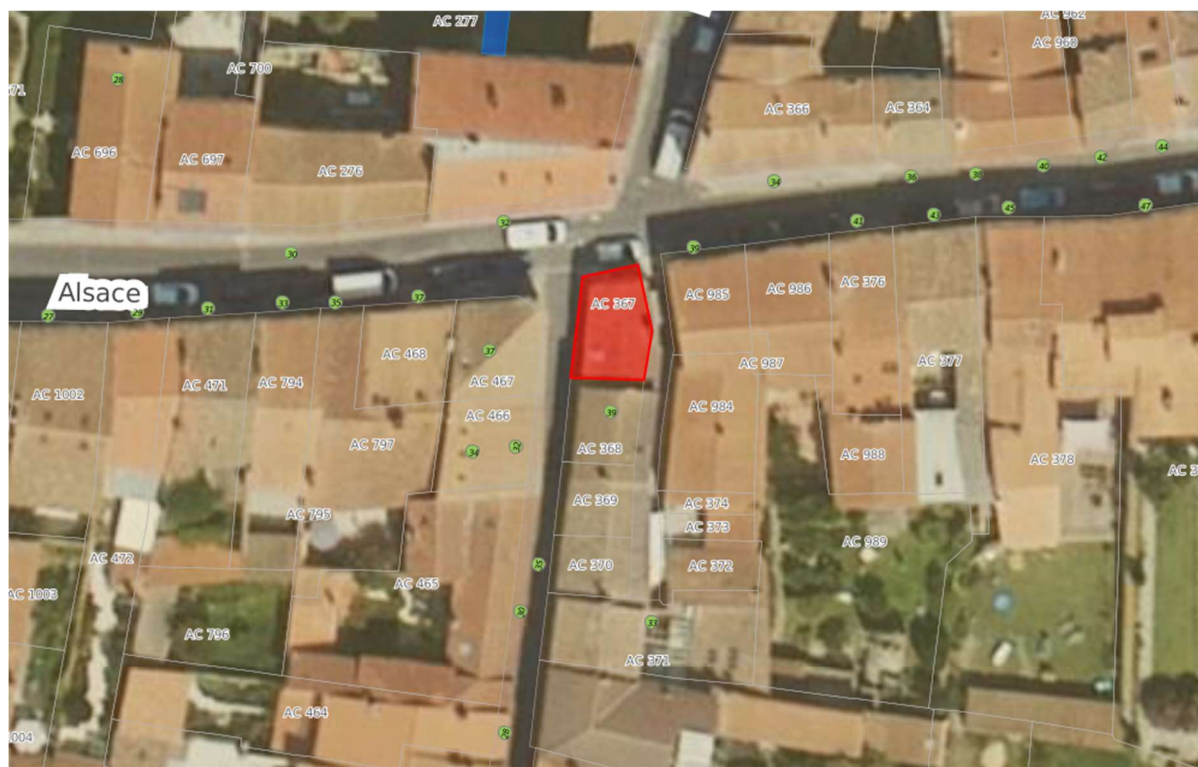
Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- APPROUVE la convention tripartite entre l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine), la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Le Château d'Oléron afin d'acquérir les parcelles constitutives de l'OAP « Pièce de la Cayanne » situé sur le territoire communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine), la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Le Château d'Oléron afin d'acquérir les parcelles identifiées constitutives du ténement « Pièce de la Cayanne » situé sur le territoire communal ;
- DELEGUE l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (107 boulevard du Grand Cerf – CS 70432 – 86 011 POITIERS) pour les parcelles situées dans le périmètre de la zone « Pièce de la Cayanne » conformément à la convention ci annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-14 - Acquisition de la parcelle AC 367 – bâtiment en péril

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation de la parcelle AC 367 composée d'un bâtiment frappé de péril imminent avec obligation de déconstruction totale. Ce bâti est situé au 41 rue Gambetta, 17480 le Château d'Oléron et en zone UA du plan local d'urbanisme. Après avoir pris contact avec la propriétaire celle-ci a accepté de céder cette propriété à la Commune, contre le versement d'une somme de 5 000€.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle caractérisée par les éléments suivants :

Commune du CHÂTEAU D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle cadastrée :

Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Contenance	Groupe de nature	Locaux	Zonage PLU
AC	367	41 rue Gambetta	00a 48ca	Sols	Dépendance bâtie isolée	UA

Il propose aux conseillers municipaux d'acquérir cette parcelle d'une superficie cadastrale de 48m² au prix de 5 000€. La commune accepte en contrepartie de cette acquisition de supporter la charge des travaux inhérents à cette déconstruction, à savoir : la démolition (10 200€ TTC) et l'éventuelle reprise du mur du riverain. Il ajoute que, ce bien étant d'une valeur inférieure à 180 000€, le service des domaines n'était pas tenu de l'estimer.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction, pris en charge par la commune. Monsieur le Maire se réserve également la possibilité de confier cette acquisition à un notaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette maison se dégradait, ce qui a été confirmé par un expert, lequel a conclu à la nécessité d'une déconstruction rapide. La propriétaire s'est d'abord montrée hésitante, du fait de ses petits-enfants qui voulaient conserver ce bien, mais s'est ravisée devant le coût de la rénovation, évalué à 350K€. Un compromis raisonnable a été trouvé. M. Parent évoque ensuite le devenir de cette petite parcelle, qui pourrait être convertie en jardin public. L. Charles demande des précisions sur la petite impasse, Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera reprise en pavé dès que l'entreprise pourra intervenir à proximité, c'est-à-dire à la fin de la démolition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée, pour un prix de 5 000€, à Madame PASSERAT Marie-Josée, domiciliée au 24 résidence les Hortensis, 33500 LIBOURNE, étant entendu que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à confier à un notaire la rédaction de l'acte à venir ou peut également confier à un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, la signature de tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

2024-4-15 - Renouvellement de la DSP marché communal

Rapporteur : Françoise Jouteux

Par délibération n°2021-6-9 du 15 novembre 2021, la Ville du Château d'Oléron a confié à la société FRERY la gestion du marché couvert, de ses annexes et extérieurs pour une durée de trois années, à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion par voie de Délégation de Service Public (DSP) bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant, personne privée ;
- qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements ;
- possibilité de faire appel à du personnel intérimaire pour la gestion du remplacement ;
- respect par le concessionnaire d'obligations précises de service public.

De même, la gestion par voie de délégation de service public bénéficie d'avantages par rapport à une gestion par voie de marché public et notamment :

- transfert des responsabilités à l'exploitant, personne privée ;
- rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats d'exploitation ;
- capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements ;
- exploitation aux risques et périls du délégataire.

Le contrat en cours prenant fin au 31 décembre 2024, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer le futur. Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

En conséquence et au vu du rapport présenté en annexe, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public.

La commission DSP dont les membres ont été élus le 3 juillet 2020 (délibération n°2020-3-23) sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres.

Monsieur le Maire interroge Mme Jouteux sur le comportement du délégataire actuel, qu'il remercie ;

cette dernière lui répond qu'il est loin d'être exemplaire et espère obtenir d'autres candidatures même s'il s'annonce très compliqué d'en obtenir. Les conditions du cahier des charges ont été revues, il est attendu plus de rigueur et des sanctions seront prises à l'égard du repreneur notamment vis-à-vis de la gestion des emplacements, qui laisse à désirer. M. Charles ajoute que les véhicules des forains restent sur marché. Il est ensuite question de la zone bleue, Mme Jouteux a donné consigne à la l'ASVP de verbaliser les manquements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour la mise en œuvre de la procédure de D.S.P. en vue de choisir un délégataire pour le marché communal pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025 ;
- AUTORISE le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du marché couvert, de ses annexes et extérieurs pour la période 2025-2027 ;
- ADOPTE le rapport et les plans présentés contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-16 - Accroissement du temps de travail d'un agent

Rapporteur : Robert Chartier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2023 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 21h45 hebdomadaire annualisé ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique dont la séance aura lieu le 26 septembre 2024 ;

Vu l'accord de l'agent ;

Monsieur le Maire expose au conseiller municipaux la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (21h45 hebdomadaires annualisées à 25h toujours hebdomadaires annualisées) afin de renforcer l'équipe du service scolaire à l'élémentaire et proposer ainsi aux enfants de nouvelles activités en lien avec l'éducation nationale notamment le développement d'une webradio, de la bibliothèque scolaire, du dispositif « fruit à la récré »...

Monsieur le Maire et Mme Feauché précisent que cet agent a demandé l'augmentation de 3h de son temps de travail hebdomadaire. Ils ajoutent qu'elle fait preuve d'une grande motivation et cet accroissement se justifie en outre compte tenu des projets supplémentaires annoncés pour la rentrée : webradio, valorisation de la bibliothèque scolaire, projet d'animation autour de l'« école des sorcières ». Mme Montus indique qu'elle regrette que la décision soit prise avant le passage en commission RH. Le DGS en prend acte, même s'il était délicat de décaler cette décision, qui aurait sinon dû attendre le conseil de septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (21h45 heures hebdomadaires annualisé) d'adjoint technique territorial ;
- ACCEPTE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25h heures hebdomadaires annualisé) d'adjoint technique territorial ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-17 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Robert Chartier

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

Vu la délibération 2024-4-16 - accroissement du temps de travail d'un agent ;

Afin de tenir compte de la création et de la modification de ces emplois, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié ci-après :

			POSTE OCCUPE	
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A			
Attaché Territorial	A		Direction Générale	Stagiaire
Rédacteur	B	Responsable administratif rattaché au CTM	Détachement	35 h 00
		2 postes à compter du 1er juillet 2024	Titulaires	35 h 00
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 6 (+2) - Temps complet pourvu : 4 - Temps complet non pourvu : 2 (+2)				
Adjoint Adm Pal 2ème classe	C	Responsable du service culturel et info communication	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Adjoint Administratif	C	Secrétariat - Recettes - Communication	Titulaire	35 h 00
		Accueil - Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Responsable service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Election - CCAS - secrétariat service culture et communication	Contractuel	35 h 00
Effectif théorique : 5 (+1) - Temps complet pourvu : 3 - Temps non complet pourvu : 0 - Temps complet non pourvu : 2 (+1)				
Adjoint Administratif, Adjoint Adm Pal 2ème classe ou Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Election - CCAS - secrétariat service culture et communication	Poste à renouveler à compter du 1er septembre 2024 - 35h conformément à la délibération du 1er février 2023	
Filière Technique (service technique)				
Technicien Territorial	B	Responsable sécurité et gestion des projets	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu :				
Agent de Maîtrise Principal	C	Responsable des services techniques	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 0				
Agent de Maîtrise		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 0				
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	34 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 9 - Temps complet pourvu : 7 - Temps non complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Entretien bâtiminaire	Titulaire	17 h 50
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Titulaire	35 h 00	
		Titulaire	31h30	
Effectif théorique : 22 - Temps complet pourvu : 6 - Tps non complet pourvu : 2 - Tps complet non pourvu : 14				

Adjoint Technique Territorial	C	Service technique	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		ASVP	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Stagiaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Stagiaire - emploi à supprimer à compter du 1er décembre 2024	21 h 45
		Service scolaire	Création du poste à compter du 1er décembre 2024 - 25 h 00	
		Service technique	Stagiaire	35h 00
		Service scolaire	Contractuel	35 h 00
Service technique	Contractuel	35 h 00		
Service technique	Contractuel	35 h 00		
Effectif : 20 - Tps complet pourvu : 13 - Tps non complet pourvu : 2 (-1) -Temps complet non pourvu : 5 - Tps non complet non pourvu : 0 (+1)				
Filière Médico-sociale (école maternelle)				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 1ère classe	C	Service scolaire	Titulaire	35h00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2 - Temps complet non pourvu : 0				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 2ème classe	C	1 poste à compter du 1er juillet 2024	Titulaire	35h00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu: 0 - Temps complet non pourvu : (+1)				
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
STRUCTURE TOURISTIQUE				
Responsable du camping et du mini golf			CDI	35h00
Gardien du camping et agent d'entretien			CDI	35h00

Monsieur le Maire ajoute au tableau présenté une ouverture de poste consécutive à l'annonce le jour même du départ d'un agent, pourtant de grande qualité, mais qui a exprimé le vœu de rejoindre la Bretagne. Il en découle la nécessité de recruter un(e) remplaçant(e), à compter du 1er septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2024-4-18 - Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Jim Roumégous

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Monsieur le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, il appartient au conseil municipal de désigner celui-ci.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; ces missions peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Le référent déontologue peut être saisi par écrit par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Il pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil. Il communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire précise que M. Fourage dispense de nombreuses formations via l'AMF et que les élus qui y ont assisté s'accordent à le trouver « bon ». Son profil plaide aussi en sa faveur (ancien maire et député de Vendée). A la question de Mme Montus-Pesenti, il est répondu que la rémunération du déontologue s'effectue selon un forfait fixé par arrêté. M. Bénito-Garcia ajoute que les communes d'Oléron se sont toutes portées sur le même choix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- DESIGNER Monsieur Hugues FOURAGE comme référent déontologue de la Commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-19 - Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention
--

Rapporteur : Isabelle Chemin

Vu la délibération communale du 13 avril 2021 de prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron du 4 avril 2024 de prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention.

Monsieur le Maire rappelle que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial et que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CDCIO), par délibération en date du 29 janvier 2014, s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels mutualisée avec les huit communes de l'Île d'Oléron et des structures telles que le CIAS Oléronais et le SIFICES.

A cette fin, un technicien en prévention a été recruté par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron en septembre 2014 pour une durée de trois ans, prolongée pour 3 ans supplémentaires en 2017 puis en 2021 avec l'accord des collectivités du territoire, afin d'apporter à ces dernières une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Depuis lors, les différentes structures ont pris la mesure de l'intérêt d'intégrer cette démarche dans la gestion quotidienne et prévisionnelle tant sur la réduction des risques encourus (juridiques, pénaux...) que sur la prévention intrinsèque dans la gestion et la formation du personnel.

Devant ce constat, le conseil communautaire, par délibération en date du 4 avril 2024, a approuvé la

poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels afin d'inscrire cette mission dans la durée.

Monsieur le Maire précise que le coût de la mission de prévention mutualisée est estimé en 2024 à 51 449€, incluant les salaires du préventeur, d'un apprenti ou stagiaire et de frais divers.

Ce coût est à répartir entre chaque collectivité adhérente à cette mutualisation au prorata de leurs effectifs d'agents titulaires et contractuels recensés au 1^{er} janvier 2024.

Le coût annuel pour la commune de Le Château d'Oléron est fixé à 4 430€ sur la base de 49 agents. Dans le cadre de cette mission mutualisée, des actions en matière d'hygiène et de sécurité (risques chimiques, risques psycho-sociaux...) pourront être organisées et subventionnées par le Fonds National de prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Le cas échéant, les communes s'engagent à laisser à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron le bénéfice de la subvention qui leur serait attribuée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la poursuite de la démarche mutualisée de prévention des risques professionnels par la CDCIO pour une durée de 3 ans ceci pour une participation financière annuelle de 4 430€ (avec une revalorisation prévisible de l'ordre de 3% par an). Il propose également de laisser à la CDCIO le bénéfice des éventuelles subventions attribuées par le fonds national de prévention pour la mise en place d'actions de prévention spécifiques.

M. Parent précise que la présence d'un préventeur est obligatoire et que cette mutualisation lui apparaît donc salubre, notamment sur le plan budgétaire, pour éviter que chaque commune n'ait à assumer cette dépense. Il ajoute que M. Proppre se rend régulièrement au Château selon un nombre d'heures attribuées au vu des effectifs des collectivités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- APPROUVE la poursuite de la démarche mutualisée de prévention des risques professionnels par la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans ;
- ADHERE à cette mutualisation et ACCEPTE de cofinancer le poste de technicien en prévention, à raison de sa quote-part ;
- PRÉCISE que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron percevra l'intégralité des éventuelles subventions attribuées par le fonds national de prévention pour la mise en place d'actions de prévention spécifiques ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2024-4-20 - Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral N°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit : A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré

aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Monsieur le Maire loue la bonne intention du syndicat mais s'interroge sur ses moyens de faire face si toutes les communes du département venaient à solliciter ce service. M. Charles ajoute être également très réservé sur les applications concrètes.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- ACCEPTE la modification des statuts du SDEER ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-4-21 - Motion de l'Association des Petites Villes de France – finances publiques

Rapporteur : Patricia Morandeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la motion présentée.

En réponse à Mme Montus-Pesenti, M. Parent précise qu'il n'a jamais été question de brûler les algues ramassées dans la chaudière mais peut-être les blocs de substrat, qui servent de support à la culture des champignons, une fois secs.



Fait le 1^{er} juillet 2024

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
David GAUTIER

Le Maire,

Michel PARENT

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en S/Préfecture
Le 02 JUIL. 2024

Et publication pendant 2 mois à compter
de ce jour aux lieux habituels d'affichage
ou notification
Le 02 JUIL. 2024

Le Maire, Michel PARENT

